

**AUTORISATION PARENTALE
POUR S'INSCRIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE
du Collège Les quatre Moulins (U.N.S.S.)**

Je, soussigné (1).....
Demeurant à (2)

Numéros de téléphone (domicile/portable/travail -merci de préciser mère/ père...):
.....

Autorise l'élève (3)..... en classe de

Né (-e) le

à s'inscrire à l'Association Sportive du collège (A.S.).
Activité(s) souhaitée(s): _____

J'autorise mon enfant à se rendre sur les installations sportives (salles, piscines, stades...) par ses propres moyens, à être transporté (-e) en car, en bus, en tram ou en voiture particulière (enseignants, entraîneurs, parents d'élèves), à l'occasion des activités et compétitions de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

J'autorise les membres de l'équipe médicale d'urgences à réaliser les soins nécessaires à l'état de santé de mon enfant, en cas de besoin. J'autorise le responsable de l'Association Sportive et/ou de l'U.N.S.S. à rester auprès de mon enfant durant les soins et à le prendre en charge lors de sa sortie des urgences. Je suis informé(-e) de l'intérêt de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

J'autorise la prise d'images fixes ou animées de mon enfant, pour la présentation et l'illustration des activités de l'A.S. et de l'U.N.S.S. sur divers supports (site internet du collège, de l'UNSS, affiches, compte instagram du collège...)

J'ai bien pris connaissance du fait que toute absence devra être justifiée auprès de la vie scolaire, via pronote, et que le professeur responsable de l'activité devra également être prévenu par message.

Fait à **le** **Signature:**

(1) père, mère, tuteur - (2) adresse - (3) nom et prénom de l'enfant

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a modifié le code de l'éducation s'agissant du certificat médical, en ses articles L 552-1 et L 552-4 désormais rédigés comme suit :

L 552-1 : « Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires. Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires.»

L 552-4 : « Les associations sportives scolaires et les fédérations sportives scolaires sont soumises aux dispositions du code du sport, à l'exception de ses articles L. 231-2 et L. 231-2-1... » (dispositions concernant le certificat médical)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
DU COLLEGE LES QUATRE MOULINS**

L'Association Sportive offre à tout adhérent un choix d'activités déterminées pour l'année scolaire. Pour être adhérent, il faut fournir l'**autorisation parentale signée, la cotisation de 18€** et le **règlement intérieur de l'Association Sportive signé**. Possibilité de payer en trois fois : 6€ par trimestre.

L'élève qui s'inscrit doit être assidu aux entraînements et aux compétitions scolaires (UNSS). Le créneau d'entraînement apparaîtra sur l'emploi du temps de l'élève sur pronote. La famille doit justifier l'absence de l'élève à la vie scolaire comme pour les autres cours. Il est souhaitable de prévenir le professeur d'EPS d'une absence un jour de match afin de prévoir des changements dans l'équipe.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et des rencontres par voie d'affichage sur un panneau prévu à cet effet au collège (dans le couloir d'entrée). L'information est relayée au gymnase sur la vitre du bureau d'EPS, ainsi que sur le compte Insta du collège (story) et éventuellement sur le site internet du collège (rubrique Association Sportive). Un message pourra également être adressé aux élèves concernés sur Pronote. Chaque élève est tenu de s'informer régulièrement afin de disposer des informations actualisées et de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille.

Lors des déplacements en car, bus, tram ou à pied, sur les lieux de rencontre, les élèves sont sous la responsabilité d'un professeur d'EPS du collège ou de toute personne adulte agréée (lors de l'A.G. de l'A.S.), et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.

Pour les entraînements du mercredi, les élèves se rendent directement sur les installations sportives par leurs propres moyens. À la fin des horaires d'entraînement ou des compétitions se déroulant sur ces mêmes installations, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur.

À tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève de : suivre les consignes d'organisation et de sécurité données ; de respecter le matériel et les installations ; de respecter les autres joueurs, les jeunes arbitres, les professeurs ou autre adulte encadrant ; de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes. Les élèves demi-pensionnaires doivent attendre l'enseignant dans le hall d'entrée du collège à 12h30 pour se rendre avec lui au gymnase les jours d'entraînement.

En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent être également être prises par l'établissement. L'élève doit respecter le règlement intérieur du collège sur tous les temps scolaires, l'Association Sportive en fait partie.

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation et donc de leur licence UNSS, sont couverts par l'assurance Maïf collectivité, contractée par l'Association Sportive. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ». Possibilité de souscrire une assurance complémentaire individuelle pour une cotisation annuelle de 12.80€ auprès de la Maïf (*prendre contact auprès des professeurs d'EPS*).

Nom Prénom et classe de l'élève : _____

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature de l'élève :

Signature père ou mère ou tuteur légal :